

**Golf Canada**

Suite 1 – 1333 Dorval Drive  
Oakville ON  
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700  
1.800.263.0009  
F 905.845.7040  
E [info@golfcanada.ca](mailto:info@golfcanada.ca)



Mis à jour le 13 janvier 2012

## COMITÉ DES PLACEMENTS

### CADRE DE RÉFÉRENCE

#### Mandat

Le Comité des placements est un comité permanent du conseil d'administration de l'Association Royale de Golf du Canada (active sous l'appellation de Golf Canada), ci-après dénommée « Golf Canada ». Il lui incombe d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant les politiques et les stratégies de placement de Golf Canada.

#### Principales tâches du président

En s'acquittant de son rôle, le président travaillera en étroite collaboration avec le personnel pour remplir les tâches suivantes :

- Travailler de concert avec la personne-ressource du personnel pour planifier les réunions
- Soutenir les membres du comité entre les réunions pour remplir les tâches
- Fournir des rapports écrits au conseil d'administration au besoin

#### Principales tâches du Comité

Pour remplir son mandat, le Comité exécutera les tâches suivantes :

- Élaborer des politiques et des recommandations pour préserver le capital tout en fournissant des revenus pour les activités en cours;
- Gérer les relations avec les gestionnaires de placements, y compris la responsabilité de leur embauche et de leur cessation d'emploi;
- Surveiller la composition du portefeuille en conformité avec l'Énoncé de politique de placement de Golf Canada (voir l'Appendice A);
- Sur une base régulière, examiner et recommander au conseil d'administration tout changement à l'Énoncé de politique de placement de Golf Canada; et
- Remplir toutes tâches additionnelles pouvant lui être confiées par le conseil d'administration de temps à autre.

#### Nomination

Les membres sont nommés au sein du Comité par le conseil d'administration dans les 30 jours après chaque assemblée générale annuelle et leur mandat est d'un an. On s'attend à ce que les membres du Comité remplissent un minimum de trois mandats d'un an. Si un poste devient vacant au sein du Comité, pour quelle que raison que ce soit, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pour le reste du mandat du poste vacant. Le conseil d'administration peut révoquer tout membre du Comité.

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.

Love the game.  
Grow the game.

[golfcanada.ca](http://golfcanada.ca)

Pour l'amour du golf.  
Pour l'avenir du golf.

### **Composition**

Le Comité sera composé de trois à six personnes, qui seront désignés par le président et les 1er et 2e vice-présidents de Golf Canada. Chaque membre du Comité doit posséder de l'expertise et de la compétence en matière financière et/ou de placements, tel qu'interprété par le conseil d'administration, selon son discernement en matière commerciale. Les membres choisis pour faire partie du Comité doivent refléter, dans la mesure du possible, la nature diversifiée des membres de Golf Canada, y compris la langue, le sexe, le lieu géographique et l'ethnicité. Le conseil d'administration désignera le président du Comité, qui doit être un administrateur. Le président peut remplir un maximum de quatre mandats d'un an. Dans le cas de résolutions qui requièrent un vote, le président disposera d'un vote, mais il n'aura pas l'usage d'un deuxième vote en cas d'égalité.

### **Réunions et ressources**

Le Comité peut tenir des réunions par téléphone ou en personne, sur une base trimestrielle, pour examiner la performance du portefeuille et procéder à tous ajustements de rééquilibrage pour faire en sorte que le portefeuille continue de correspondre aux directives touchant sa composition. Le Comité recevra de Golf Canada les ressources nécessaires pour remplir son mandat, et des membres du personnel seront affectés pour aider le Comité dans son travail.

### **Rapports**

Le Comité fera rapport au conseil d'administration. On tiendra un procès-verbal de toutes les réunions et les procès-verbaux ainsi que les rapports seront transmis au président dans les 60 jours après chaque réunion du Comité. Les procès-verbaux pourront ensuite être accessibles pour examen sur la page Web des gouverneurs. Tous changements recommandés à l'Énoncé de politique de placements (voir l'Appendice A) seront soumis à l'approbation du conseil d'administration.

### **Examen et approbation**

Ces paramètres ont été approuvés par le conseil d'administration et ils peuvent être examinés et révisés de temps à autre par le conseil d'administration.

## Appendice A

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENTS

Pour

L'Association Royale de golf du Canada (active sous l'appellation de « Golf Canada »)  
(Révisé le 7 février 2013)

#### I. ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENTS

1. Le premier objectif de Golf Canada en ce qui concerne son portefeuille de placements (le « Portefeuille ») est d'aider Golf Canada à atteindre ses objectifs tels qu'exposés dans son plan stratégique. La gestion prudente et efficace des actifs du Portefeuille a un effet direct sur la réalisation de cet objectif. L'Énoncé de politique de placements (ÉPP) est conçu pour guider le Comité de placements, le DP et le personnel de Golf Canada dans la réalisation de cet objectif.

#### II. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2. Le **Conseil d'administration** (le CA) de Golf Canada examinera directement et approuvera l'élaboration ou la révision de l'ÉPP. Le CA peut déléguer certaines responsabilités relatives aux placements au Comité des placements (le Comité).
3. Le **Comité** doit exécuter son travail tel qu'exposé dans les paramètres du Comité approuvés par le CA et il doit tenir des réunions pas moins de quatre fois par année, et il lui incombe (entre autres choses) de surveiller le travail du **personnel** de Golf Canada touchant le Portefeuille (défini comme étant le chef de la direction, le directeur financier et/ou le contrôleur et le DP).
4. Un **Directeur des placements** (DP) peut être embauché sur recommandation du personnel et du Comité. Le DP peut être soit un membre du personnel ou être extérieur à Golf Canada. Le DP, en étroite collaboration avec le personnel et tout(s) fournisseur(s) externe(s) de services dont on peut retenir les services de temps à autre, doit trouver, faire preuve de diligence raisonnable et faire des recommandations concernant les gestionnaires de placement et les valeurs mobilières individuelles, surveiller la performance du Portefeuille; et s'assurer que les fonds de placement sont investis en conformité avec l'ÉPP.

Le DP n'a pas l'autorité voulue pour participer à l'exécution de toute activité de placement comprenant l'achat ou la vente de fonds de placement ou de valeurs mobilières sans des instructions explicites du Comité. Pour faciliter ce processus, le Comité peut déléguer une personne ou des personnes pour représenter le Comité, et le DP aura l'autorité voulue pour se fier aux instructions orales ou écrites de la personne ou des personnes représentant le Comité et pour agir en conséquence.

5. Des **gestionnaires de placement** (GP) seront choisis par le Comité sur recommandation du DP. Les GP choisiront, achèteront, vendront et emprunteront des titres de créance spécifiques en conformité avec l'ÉPP et les lignes directrices contenues dans les directives écrites et les accords contractuels. Le DP et le personnel doivent surveiller les GP. Les GP doivent fournir des rapports trimestriels au Comité et communiquer tout changement majeur dans le style de placement, la politique de placement, les perspectives économiques ou des changements d'importance au sein de leur équipe de gestion.

6. Le Comité, de concert avec le DP et le personnel, peut faire appel à des comptables professionnels, avocats et dépositaires externes (**fournisseurs de services externes**) pour mettre en œuvre son programme de placement et assurer la conformité continue avec le présent ÉPP.

### III. OBJECTIFS DE PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE

7. Les **objectifs de placement** relatifs au Portefeuille sont :
  - a) Préserver le capital du Portefeuille.
  - b) Fournir des rendements totaux sur le Portefeuille (avec des liquidités adéquates) qui peuvent être utilisées par Golf Canada pour financer des initiatives de manière à remplir son mandat; et, spécifiquement,
  - c) Obtenir un rendement total annualisé sur cinq ans, hors frais, de 6.0%, avec une volatilité qui n'excède pas le rendement total véritable des actifs investis<sup>1</sup>. L'objectif relatif au rendement total à long terme sera révisé pas moins d'une fois par année pour évaluer s'il reflète fidèlement l'environnement du marché courant.
8. **Gestion du risque** : le premier moteur de toutes les décisions de placement devrait être la gestion du risque. Bien que Golf Canada reconnaisse qu'il ne peut pas y avoir de rendement sans présumer qu'il existe certains niveaux de risque, aucune décision de placement ne doit être prise sans appliquer d'abord une stricte mesure du risque et les principes de gestion. Ces méthodes permettant de gérer le risque doivent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
  - d) Diversification parmi et au sein de classes d'actifs et de stratégies de placement;
  - e) Des rapports réguliers remis par le DP et le personnel au Comité portant sur la performance des investissements, la conformité avec le présent ÉPP et tous éléments qui sont d'importance pour la réalisation des objectifs de Golf Canada dans la mesure des contraintes énumérées.

### IV. RÉPARTITION DES ACTIFS ET GESTION DES PLACEMENTS

9. On considère que la répartition des actifs est le principal moteur de la gestion du risque et de l'accroissement du rendement total dans le processus de gestion des placements. Les **répartitions des actifs à la fois passives et actives** constituent des stratégies de placement adéquates, et la gestion passive est particulièrement appropriée dans un contexte de marchés hautement efficaces où les bêtas du marché sont les principaux moteurs de rendement et disponibles au moyen de mesures passives bon marché.<sup>2</sup>
10. La **synchronisation du marché** est à exclure à titre de stratégie de placement à part entière acceptable; toutefois, une réaffectation tactique de temps à autre dans un cadre stratégique est acceptable. Étant donné que les environnements économiques évoluent, des modifications tactiques au Portefeuille dans le respect des lignes directrices stratégiques sont à la fois acceptables et recommandées.

---

<sup>1</sup> La volatilité se définit comme étant un écart type et elle est une mesure mathématique qui informe les investisseurs (sur une base de mise en perspective) dans quelle mesure on s'attend à ce qu'un investissement ou un portefeuille est volatil et correspond à peu près à un rendement cible indiqué. Un écart type de 6% sur un rendement total attendu indiquerait que lors d'une année « normale » donnée, on s'attendrait à ce que le portefeuille procure un rendement total oscillant entre 0 et 12%.

Golf Canada.

<sup>2</sup> À titre d'exemple, si l'on prend la décision d'investir dans des valeurs mobilières canadiennes, il est à la fois permis et préférable que l'on procède à l'achat de valeurs à faible coût dans des fonds négociés en Bourse où il est prévu que les rendements visés proviendront du « marché » plutôt que du choix de titres individuels.

11. **Flux de trésorerie et liquidités** : Le programme de placement doit refléter les obligations de Golf Canada au chapitre des liquidités lorsqu'il faut évaluer tout placement non liquide. Lorsque le programme est suffisamment liquide pour fournir assez de flux de trésorerie lorsque requis, des placements non liquides sont permis. Des placements qui offrent une liquidité de 30 jours (ou moins) sont considérés « liquides ».
12. **Investissements de base** : Les investissements de base se définissent comme étant des investissements transparents, liquides, négociés en Bourse de classes d'actifs comprenant de la trésorerie ou des équivalents, des actions, des titres à revenu fixe, des marchandises, des devises et des actifs réels. Ces actifs peuvent être investis dans des fonds directs, par l'entremise de fonds négociables en Bourse (FNB), en utilisant des produits dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, des swaps et des contrats à terme), ou par l'entremise de fonds de placement gérés par des gestionnaires de placement.<sup>3</sup>
- Dans certains cas, les gestionnaires de placement s'occupant des investissements de base peuvent utiliser l'effet de levier, les ventes à découvert et les produits dérivés lorsque le recours à ces instruments est conçu pour gérer le risque plutôt que pour accroître le rendement des placements. Par exemple, un fonds d'actions à stratégie longue-courte, où les positions (qui, par ce moyen, fait renoncer à la probabilité de rendements démesurés pour privilégier la réduction de la probabilité de pertes significatives) serait considéré comme un placement de base.
13. **Autres types d'investissements** : En plus de ce qui précède et dans le cadre de la répartition stratégique des actifs, d'autres classes d'actifs peuvent être incluses à titre d'autres types d'investissements (voir l'Appendice A). On s'attend à ce que les classes d'actifs comportant d'autres types d'investissements et les stratégies de placement augmenteront la probabilité que le Portefeuille atteigne ses objectifs au chapitre des rendements ajustés au risque.
14. La raison d'être de la **répartition stratégique des actifs** est de fournir une gamme de poids d'investissements qui présente le potentiel de fournir les rendements désirés ajustés au risque et de répondre aux passifs courants et futurs. Le tableau qui suit expose l'affectation des actifs stratégiques :

INVESTISSEMENT	MINIMUM	MAXIMUM
<b>INVESTISSEMENTS DE BASE</b>	<b>80%</b>	<b>100%</b>
ACTIONS	0%	60%
REVENUS	40%	100%
<b>AUTRES TYPES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>0%</b>	<b>20%</b>

**Actions dans l'éventualité d'une répartition excessive** : Dans l'éventualité où des changements dans la valeur des titres ou des fonds d'investissement se traduiraient par un scénario dépassant l'une ou l'autre des normes énumérées dans la présente section, le DP doit faire rapport au Comité sans tarder. Le DP recommandera un plan pour faire en sorte que les avoirs soient conformes à l'ÉPP dans un délai approprié.

<sup>3</sup> Si l'on a recours à tout produit dérivé pour bâtir des investissements de base comme moyen pour gagner une exposition à une classe d'actifs plutôt qu'un FNB, ce produit dérivé doit être « entièrement financé », ce qui signifie que le montant total de l'exposition doit être égal à la trésorerie (ou à ce qu'on appelle communément des « équivalents de trésorerie », et il peut comprendre, mais sans s'y limiter, des fonds du marché monétaire, des certificats de placement garanti (CPG), et des titres à revenu fixe de grande qualité de court terme), qui aurait été affecté à cet investissement comme un FNB utilisé pour gagner la dite exposition.

15. La répartition tactique et la réaffectation des actifs (« **Répartition tactique** ») dans le cadre de la répartition stratégique des actifs peuvent contribuer à accroître les rendements ajustés au risque du Portefeuille dans le temps. Étant donné que la répartition tactique est une fonction dynamique, le conseil d'administration délègue l'autorité et la responsabilité de la répartition tactique avec recommandations au DP, avec les avis et les conseils du personnel et/ou des fournisseurs de services externes. En outre, dans certains cas, étant donné que les GP peuvent utiliser des programmes de répartition tactique au chapitre des actifs principaux, il est acceptable que ces GP modifient les répartitions relatives en temps réel sans d'abord consulter le DP, le personnel ou le Comité, à la condition qu'ils travaillent dans les fourchettes de répartition qui ont été acceptées au préalable par le DP et le Comité.

## V. DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT

16. Les **investissements interdits** comprennent, mais sans s'y limiter :
- Les investissements interdits par la loi ou la réglementation;
  - Les investissements proscrits spécifiquement par le conseil d'administration; et
  - Les investissements dans des classes d'actifs ou des stratégies d'investissement aucunement envisagés par l'ÉPP, sans le consentement préalable écrit du Comité.
17. **Diversification** : Pour limiter les risques du Portefeuille associés à la concentration potentielle dans des titres et/ou des fonds d'investissement, les exigences de diversification sont les suivantes :

**Diversification par rapport à un titre unique** : Un titre unique ne doit en aucun temps représenter plus de 2% de l'encours des actifs à investir du Portefeuille. Cette limite ne s'applique pas à un titre dont l'objectif est de fournir une exposition à un ensemble hautement diversifié d'autres titres, tels qu'un fonds négociable en Bourse, un swap sur le rendement total et des contrats à terme.

**Diversification par rapport à un fonds d'investissement unique** : Tout fonds d'investissement actif au sein d'une classe d'actifs ne doit pas représenter plus de 25% de l'encours des actifs à investir du Portefeuille au moment où l'investissement est fait. Cette sous-section n'exclut pas la possibilité qu'un investissement dans un fonds d'investissement multiple appartenant à la même entité puisse représenter au total plus de 25% de l'encours des actifs à investir du Portefeuille. Dans le cas où une hausse de la valeur de tel investissement (ou une baisse de valeur du reste du Portefeuille) se traduit par un investissement individuel et dans un fonds d'investissement représentant plus de 25% du Portefeuille, le DP doit faire rapport au Comité sans délai. Le DP recommandera un plan pour faire en sorte que les avoirs soient conformes à l'ÉPP dans un délai approprié.

18. **Devises** : Le Portefeuille peut inclure des investissements libellés en toutes devises, sans restriction. Le Comité peut, en tout moment, mettre en place des balises et/ou des restrictions concernant l'exposition à des risques de devises étrangères, que doivent respecter les GP. Un programme de couverture de change peut être mis en place pour tout le Portefeuille. Nonobstant le fait que les investissements puissent être en diverses devises, les rapports touchant le Portefeuille dans son ensemble doivent être en dollars canadiens.

## VI. PRODUCTION DE RAPPORTS / SURVEILLANCE DE LA PERFORMANCE

19. **Raison d'être** : La raison d'être de la surveillance et des rapports sur la performance des placements tient au fait que Golf Canada puisse être en mesure de s'assurer de la conformité par rapport à l'ÉPP et à la loi applicable, de gérer le risque du Portefeuille, d'évaluer la performance des GP dont les services ont été

retenus par Golf Canada (en référence avec les repères appropriés à chaque stratégie d'investissement ou classe d'actifs, déterminés avant le déploiement initial des actifs), et de s'assurer que les objectifs indiqués dans l'ÉPP sont atteints.

20. **Rapports intérimaires au Comité** : Sur une base trimestrielle au minimum, le DP, de concert avec le personnel, fournira au Comité un sommaire des avoirs et de la performance du Portefeuille, et un avis de conformité des avoirs du Portefeuille avec les dispositions du présent ÉPP.
21. **Rapport annuel** : Le Comité doit soumettre des rapports annuels au conseil d'administration. Ces rapports doivent fournir un examen des avoirs et de la performance du Portefeuille au cours de la dernière année, confirmer la conformité avec les dispositions du présent ÉPP, et souligner tous changements d'importance recommandés quant à la composition du Portefeuille, le rôle ou la composition du Comité, l'identité du DP, et quant à l'ÉPP.

## VII. NORMES DE L'INDUSTRIE, MEILLEURES PRATIQUES ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

22. **Meilleures pratiques** : En tout temps, le Comité, le DP et le personnel doivent s'efforcer d'accomplir leurs tâches en relation avec l'ÉPP et le Portefeuille en ce qui concerne (mais sans s'y limiter) : choix des GP et/ou fin de leur contrat; gestion des coûts; exécution des transactions; gestion des placements et autres frais; emprunts de titres et votes par procuration en conformité avec toutes lois, normes de l'industrie et correspondant aux meilleures pratiques généralement acceptées.
23. **Règles de conduite** : Le conseil d'administration, le Comité, le DP et le personnel (« les Responsables ») doivent s'abstenir d'activités personnelles non divulguées susceptibles d'entrer en conflit avec la bonne exécution et la gestion du programme d'investissement ou susceptibles d'affecter leur capacité de prendre des décisions impartiales.
24. **Conflit d'intérêts** : Dans l'éventualité où un Responsable croit qu'un intérêt personnel, qu'il soit économique ou autre, peut raisonnablement être perçu par une tierce partie indépendante comme posant un important conflit d'intérêts quant à la participation de ce Responsable eu égard au Portefeuille, ce Responsable doit divulguer ledit intérêt au Comité, qui déterminera si, le cas échéant, une action doit être entreprise pour atténuer le conflit existant ou potentiel.

## APPENDICE A : INVESTISSEMENTS ALTERNATIFS

25. **Définition** : Les investissements alternatifs (alternatifs) peuvent être définis comme étant des investissements qui ne sont pas généralement inclus dans les classes d'investissements de base traditionnels. Il en existe deux grandes classes : ceux qui sont alternatifs à cause de la manière dont ils sont transigés ou non, (selon les méthodes d'investissement), et ceux qui sont alternatifs à cause de ce qui est transigé (ceux qui ne sont pas des investissements de base).
26. **Instruments** : En plus des instruments que l'on trouve habituellement dans les investissements de base, les investissements alternatifs peuvent inclure le recours au levier, l'utilisation de titres à découvert, le recours accru à des produits dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, des swaps, des options et des contrats à terme) pour réaliser les stratégies de placement. Ces instruments peuvent être utilisés pour gérer le risque et/ou améliorer les rendements.

27. **Critères** : Le Comité peut opter pour inclure les investissements alternatifs dans la répartition stratégique des actifs du Portefeuille. En prenant cette décision, le Comité doit tenir compte des facteurs suivants :
- a) Des politiques et des objectifs additionnels qui permettent d'aborder les aspects de rendement particulier et des caractéristiques de risques des investissements alternatifs, et les limites dans le Portefeuille stratégique;
  - b) La formulation des raisons économiques d'un investissement prospectif et l'importance globale de l'investissement spécifique dans le Portefeuille;
  - c) De la diligence requise accrue de la part des Responsables;
  - d) L'établissement de points de référence appropriés pour la comparaison des rendements et du risque, et un examen de la performance des investissements dans les cycles baissiers de l'industrie;
  - e) Un examen des besoins en liquidités du Portefeuille avec l'aide de l'actuaire pour déterminer si les mouvements de liquidités sur activité d'investissement sont adéquats;
  - f) Le choix de GP dont l'expérience et les compétences leur permettent de remplir la tâche de mesurer et de gérer le risque dans leur environnement d'investissement;
  - g) La prise en compte des frais de gestion des investissements alternatifs qui sont souvent plus élevés que ceux des investissements traditionnels, et l'assurance que les frais sont rationalisés grâce à une meilleure gestion du risque et/ou grâce aux rendements anticipés.